

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21/04/2011

Nombre de Membres	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9

Voix Pour :	9
Voix Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix huit heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action Social de la commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire - Président du CCAS

Date de convocation du conseil d'administration : Le 23 avril 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – MORELLI – WSZEDYBYL – VULTAGGIO – LAUGIER - COVILI – FASOLA - BENABEN

REPRESENTE(S) : M. DUJON par M. TORNATORE

ABSENT(ES) : Mme BEUCHE, Mme FOURNY

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2010

Après le vote du compte administratif de l'exercice 2010, Monsieur le Président expose au Conseil d'administration du CCAS les résultats du budget du CCAS qu'il convient de reprendre et d'affecter au budget prévisionnel de l'exercice 2011.

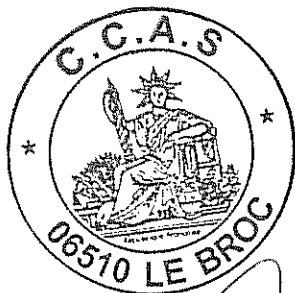
Il est constaté un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 12 536.86 €, et un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 2 590.54 €. Il conviendra donc d'affecter au compte 1068 la somme de 2 590.54 € et d'émettre un titre de recettes à ce même compte.

Le conseil d'administration du CCAS, après délibération, en considération des règles budgétaires et comptables,

DECIDE, les reprises et affectations suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 | 9 946.32 €, |
| - Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 | 2 590.54 €, |
| - Report du déficit d'investissement au compte 001 | 2 590.54 € |

DIT qu'un titre de recette d'un montant de 2 590.54 € sera émis au compte 1068



Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Social


Emile TORNATORE

Le Maire, Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 22/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 22/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.